

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Les paragraphes qui suivent expliquent brièvement certains des développements survenus récemment dans le domaine de la protection de l'environnement qui ont une importance particulière pour le Canada.

Commission économique pour l'Europe (CEE) - Protocole sur les émissions d'oxyde d'azote (NO_x)

Sous l'égide de la Sous-commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Canada, les États-Unis et 33 pays européens ont marqué leur accord, le 1^{er} novembre 1988 à Sofia, en Bulgarie, sur les éléments d'un protocole international visant à contrôler les émissions de NO_x. Les États-Unis ont signé le protocole, ce qui en faisait le premier accord multilatéral énonçant des obligations particulières pour la répression de la pollution atmosphérique transfrontière auquel le Canada et les États-Unis étaient parties. C'était aussi la première fois que l'Administration des États-Unis acceptait la notion d'établissement d'objectifs et de calendrier pour la réduction des émissions, afin d'atteindre des objectifs de qualité de l'environnement transfrontière. (Les États-Unis n'ont pas signé le protocole de la CEE qui prévoit une réduction de 30 p. 100 des émissions d'anhydride sulfureux (SO₂)).

Le Protocole sur les émissions de NO_x obligera tout d'abord les signataires à veiller à ce que leurs émissions nationales totales de NO_x ou leurs flux transfrontières ne dépassent pas d'ici 1994 leurs niveaux de 1987, et à entreprendre de négocier d'autres mesures, devant commencer en 1996, pour ramener les émissions de NO_x au niveau requis pour atteindre les objectifs convenus de qualité de l'environnement.

Commission économique pour l'Europe (CEE) - Protocole sur les composés organiques volatiles (COV)

Au cours de la réunion de l'organisme exécutif de la CEE tenue à Sofia, en Bulgarie, en novembre 1988, il a été décidé que les États membres devraient aborder l'élaboration d'un protocole visant à réduire les émissions de COV. Avec les NO_x, les COV sont la cause d'un problème croissant de faible niveau d'ozone au Canada.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) -- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Convention de Bâle)

Le 12 mars 1989, en Suisse, le Canada était parmi les 34 pays et la CEE à signer la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Élaborée sous les auspices du PNUE, la Convention oblige l'exportateur de déchets dangereux à donner avis et à recevoir le consentement éclairé tant du pays importateur que du pays de transit, avant de mettre en marche un mouvement transfrontière; elle reconnaît que les États ont